



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-19

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20heures 00 minute, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, DESSEIGNE Simon, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 1

Andréas HANDLBAUER à François DIZIER

Absents sans pouvoir : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Cédric REGLI

Délibération n°2026- 19. : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. François DIZIER, Maire, rappelle qu'en 2001, le ministère délégué aux Anciens Combattants a mis en place un réseau de correspondants défense. Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le conseil municipal est chargé des questions de défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

M. Cyril MASSON propose sa candidature.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Cyril MASSON en qualité de « correspondant défense ».

Fait et délibéré à Choisy, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François DIZIER

Le secrétaire de séance,

Cédric REGLI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 074-217400761-20260330-DEL2026_19-DE